

DECRET N°09 -139/P-RM DU 27 MARS 2009

**DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU CENTRE
NATIONAL DES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant Principes Fondamentaux de la Création, de l'Organisation, de la Gestion et du Contrôle des Services Publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu l'Ordonnance N°09-008/P-RM du 4 mars 2009 portant Création du Centre National des Concours de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret N° 179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les Conditions et les Procédures d'Elaboration et de Gestion des Cadres Organiques ;
- Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les Modalités de Gestion et de Contrôle des Structures des Services Publics ;
- Vu le Décret N°09-135/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Concours de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant Nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRET E :

Article 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Centre National des Concours de la Fonction Publique est défini et arrêté ainsi qu'il suit :

STRUCTURES - POSTES	CADRES - CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES					
			I	I	I	I	I	
<u>DIRECTION</u>								
Directeur	Adm. Civil/Adm. T. et S. Sle/Prof/Ing. Statis/ Ing Informat.	A	1	1	1	1	1	
Directeur Adjoint	Adm. Civil/Adm. T. et S. Sle/Prof/Ing. Statis/ Ing Informat.	A	1	1	1	1	1	
Chargé de Logistique	Cont Finan/Trésor	B2/B1	1	1	1	1	1	
<u>SECRETARIAT</u>								
Secrétaire	Sec.Adm/Att.Adm	B2/B1	2	2	2	2	2	
Chauffeur	Contractuel		1	1	1	1	1	
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1	
Reprographe	Contractuel		1	1	1	1	1	
<u>Bureau d'Accueil d'Informatique et de Documentation</u>								
Chef de Bureau	Adm. Civil/ Ing Informat./Journ Réa/Adm.Art.Cult	A	1	1	1	1	1	
Chargé d'Accueil	Sec.Adm/Att.Adm	B2/B1	2	2	2	2	2	
Chargé d'Informatique	Tec/ Sup/info/Tech Infom	B2/B1	2	2	2	2	2	
Chargé de Documentation	Tech/Art.Cult. Sec.Adm/Att.Adm	B2/B1	2	2	2	2	2	
<u>DEPARTEMENT DES FONCTIONNAIRES</u>								
Chef Département	Adm. Civil/Adm. T. et S. Sle/Prof/Ing. Statis/ Ing Informat.	A	1	1	1	1	1	
Chargé de Concours	Adm. Civil/Adm. T. et S. Sle/Prof/Ing. Statis/ Ing Informat. Sec.Adm/Att. Adm/Ctr.T. et S. Sle/Techn. Statist/Techn. Informat.	A/B2/B1	2	2	2	2	2	
Chargé Dossiers	Sec.Adm/Att. Adm/Ctr.T. et S. Sle/Techn. Statist/Techn. Informat.							

<u>DEPARTEMENT DES CONTRACTUELS</u> Chef Département	Adm. Civil/Adm. T. et S. Sle/Prof/Ing. Statis/ Ing Informat.	A	1	1	2	2	2
Chargé de Tests	Adm. Civil/Adm. T. et S. Sle/Prof/Ing. Statis/ Ing Informat.	A	1	1	1	1	1
	Sec.Adm/Att. Adm/Ctr.T. et S. Sle/Techn. Statist/Techn. Informat.		1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Sec.Adm/Att. Adm/Ctr.T. et S. Sle/Techn. Statist/Techn. Informat.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Techn. Statist/Techn. Informat/Sec.Adm/Att. Adm/Ctr.T. et S. Sle/	B2/B1	1	1	1	1	1
			1	1	1	1	1
TOTAL			24	24	25	25	25

Article 2 : Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 MARS 2009

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

**Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Réforme de l'Etat,**

Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre des Finances,

Abou-Bakar TRAORE